

Compte-rendu sommaire SEANCE DU 26 JUIN 2015

Etaient présents: Mme Carole FAYOLLE, M. Jean-Guy GENESTE, Mme Véronique TRIBOULET, M. Jean-Louis MERCIER, M. Christian MOREAU, M. Fabrice POTHIER, M. Franck ROYER, M Franck BERCHEM, M. Thierry MAROLLES, Mme Stéphanie BOUTROUX, Mme Bernadette KOWALEWSKI , Mme Roberte NEBOUT, M. Sébastien L'HOSTE, M. Marc SABATIER, Mme Odile VILLENEUVE.

Madame Stéphanie BOUTROUX est désignée secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 29 mai 2015.

Délibération n° 2015/06/26/001 REGLEMENT DU CIMETIERE – SITE CINERAIRE INSTITUTION DE DIFFERENTES CATEGORIES DE CONCESSIONS
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) Approuve à l'unanimité
 - ✓ Le règlement général du cimetière annexé à la présente délibération
 - ✓ Le règlement du site cinéraire annexé à la présente délibération
- 2) Décide d'instituer les concessions suivantes :

Cimetière

- Concessions temporaires (15 ans)
- Concessions trentenaires (30 ans)
- Concessions cinquantenaires (50 ans)
- Concessions perpétuelles

Site cinéraire

- Concessions temporaires (15ans)

- 3) Dit que ces règlements entreront en vigueur au 1^{er} Octobre 2015

Délibération n° 2015/06/26/002 CIMETIERE – DETERMINATION DES TARIFS AU 1 ^{er} Octobre 2015

Le conseil adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour les concessions, cavurnes, cases du columbarium applicables à compter du 1^{er} Octobre 2015 :

CIMETIERE	15 ans	30 ans	50 ans	Perpétuelle
Concession simple 1 à 2 places L230 – l100 – P190	150	300	450	1000
Concession double 2 à 4 places L230 – l200 – P190	300	600	900	2000
Caveau provisoire	1 semaine 20,00€			
Taxe d'Inhumation	25.00€			

SITE CINERAIRE	15 ans
Columbarium	450 euros
Cavurne (structure complète)	680 euros
Taxe de dépôt d'urne	25 euros
Taxe pour dispersion des cendres	25 euros
Taxe pour inscription stèle	30 euros

Délibération n° 2015/06/26/003
CIMETIERE
INSCRIPTION DE TROIS SEPULTURES AU PATRIMOINE DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'inscrire au patrimoine de la Commune les trois sépultures suivantes :

Abbé Verchère Jean-Marie, curé de la commune pendant 29 années : Carré 4 N° 1
Chanoine Edmond GAMET, curé de la commune pendant 58 années : Carré 3 n° 70
Marguerite CHATARD, qui œuvra toute sa vie au côté du Chanoine GAMET : Carré 4 n° 13

Les deux premières sépultures seront entretenues par la Commune.

Celle de Marguerite CHATARD sera restaurée et entretenue par l'association AMHA après conventionnement.

(Pour mémoire la sépulture des religieuses du couvent qui existait à côté de l'église a fait l'objet d'une même mesure de sauvegarde le 24 juin 2005) carré 3 n° 1.

Délibération n°2015/06/26/004
MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DES AGENTS AFFECTÉS A L'ECOLE

En raison de la nouvelle organisation scolaire et de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires à la rentrée 2015/2016, le temps de travail du poste d'ATSEM 1^{ère} classe et du poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe sont revus à la hausse savoir :

ATSEM 1 ^{ère} Classe	Durée Hebdomadaire	30.50 /35 ^{ème}
Adjoint d'animation 2eme Classe	Durée Hebdomadaire	20/35 ^{ème}

Délibération n°2015/06/26/006
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le nouveau tableau des effectifs présenté. Cf. en PJ

Délibération n°2015/06/26/007
Approbation des statuts
Agence Technique Départementale de l'Allier
08 /12/2014

Les statuts de l'ATDA incluant des prestations d'urbanisme et adoptés en assemblée générale extraordinaire le 8 Décembre 2014 sont votés à l'unanimité

Délibération n°2015/06/26/008
Reconduction du Contrat CAB'ASSUR

Madame le Maire informe le conseil que la commune a actionné la protection juridique dont elle bénéficie au titre du contrat CAB'ASSUR, dans le cadre du différend qui l'oppose à Monsieur Romain LOPEZ.

Ce contrat arrive à échéance le 31 Décembre 2015, il convient donc de le renouveler au-delà de cette date afin de bénéficier de toutes les garanties souscrites jusqu'à la fin du litige.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité la prolongation de ce contrat à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Délibération n°2015/06/26/009
Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Le conseil Municipal, après en avoir, à l'unanimité,

- 1) Approuve les admissions en non-valeur pour un montant de 7.33€
- 2) Dit que la dépense sera imputée sur l'article 6541

Délibération n°2015/06/26/0010
SAUVEGARDE DU PETIT PATRIMOINE

Madame le Maire fait part au conseil de la demande de l'association AMHA tendant à obtenir l'accord de la commune pour la restauration et l'entretien des croix du village, faisant partie du petit patrimoine à sauvegarder. Certaines croix sont très endommagées et nécessiteraient l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Un devis est en cours d'élaboration, et des aides financières peuvent être accordées.

Aujourd'hui l'AMHA souhaite obtenir un accord de principe afin rechercher les financements possibles, et établir un budget prévisionnel. Ensuite le dossier sera soumis au Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité donne son accord pour la recherche de financement et l'établissement d'un budget prévisionnel

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DUREE HEBDO
1 - Filière Administrative		2	2	
Attaché	A	1	1	35
Adjoint Administratif 1 ^{ère} Classe	C	1	1	17.5
2 - Filière Technique	C	5	5	
Adjoint Technique Territorial dont				
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	25
Adjoint Technique 1 ^{ère} Classe	C	1	1	35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	35
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	31
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	C	1	1	20.5
3 - Filière Sociale				
ATSEM	C	2	2	
Dont				
ATSEM 1 ^{ère} Classe	C	1	1	30.50
ATSEM Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	1	31
4 - Filière Animation		2	1	
Adjoint d'animation 1 ^{ère} Classe	C	1	0	26
Adjoint d'animation 2 ^{ème} Classe	C	1	1	20
5 - Emploi avenir				
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		1	1	35
Adjoint technique 2 ^{ème} classe		1	0	28